

Compte-rendu du  
Comité Social d'Administration  
du Pas-de-Calais du 10 octobre 2023

A l'ordre du jour de ce CSA étaient prévus les points suivants :

- examen du compte-rendu du CSA du 26 juin 2023
- projet de service corrigé de l'EPEI de St Martin-Boulogne
- projet de service de l'EPE Artois
- temps d'ASA accordés aux représentants des organisations syndicales
- régulation d'avis dans le cadre de la mise à jour de la structuration juridique des territoires de la PJJ du Pas-de-Calais
- questions diverses.

Pour rappel, le vote par le CSA des Projets De Service vient les valider. Ce temps vient finaliser le travail de réflexion d'un service qui s'inscrit dans le Plan Stratégique National de la PJJ décliné en PSIR Plan Stratégique Inter Régional.

Le prochain PSIR 2023-2027 doit être présenté au CSA-IR du 08 décembre.

Ce travail peut et doit faire socle dans nos structures. Au-delà des missions éducatives communes, le PDS décliné en projet d'unité traduit l'identité du service, son histoire, ses évolutions et la capacité des agents à questionner leur pratique professionnelle. Le PDS vient également asseoir un fonctionnement, des règles, des horaires, des modalités de remplacement qui doivent se conformer à la loi. Cet outil, souvent recherché à l'arrivée du stagiaire, est avant tout une référence pour éviter certaines dérives. Il est le reflet de l'identité d'une équipe et ne peut se faire sans elle.

Ce CSA a débuté par la lecture des déclarations liminaires du SNEPS-FSU et de la CGT PJJ Grand Nord (que vous trouverez en PJ).

**1.** Le procès verbal du précédent CSA du 26 juin a été approuvé par la majorité des votants.

**2.** Sur **le projet de service de l'EPEI de St Martin-les-Boulogne**, il s'agissait d'un second examen en CSA. Certaines remarques ont été prises en compte et des nouvelles formulations proposées.

Certains points restent à modifier ou à être précisés :

- La signature des registres SST par le DS (celui de l'EPE et celui de l'UEAJ),
- Mettre en avant la prise en charge psychologique,
- L'élaboration des emplois du temps et les délais d'élaboration de ceux-ci,
- Le remplacement par l'agent en nuit dormante,
- Des dates à modifier,
- Préciser que certains horaires (17h-8h) ont été décidés en accord avec l'équipe éducative.
- L'organisation de la mission « food-truck ».

St Omer, le 03/11/2023

Le PDS de l'EPEI de St Martin-Boulogne a été voté sous réserve de la prise en compte de ces modifications.

A ces modifications sont venues s'adjoindre des questions communes au PDS de l'EPE Atrébatie (UEHC de Liévin et UEHC d'Arras).

Elles portent sur :

- les horaires de nuit et le travail de nuit de façon plus générale, la DT propose de saisir le DIR sur cette question. Est-il possible de faire plus de 3 services de nuit dans la même semaine ?
- Les temps de pause (combien de temps, si elle n'est pas prise est-elle récupérable?)
- Les missions des adjoints techniques (sous la même appellation, on trouve différente fonction).
- Le temps de présence depuis l'arrivée sur une unité pour pouvoir établir un CREP,
- Le calcul du temps de travail pendant les séjours.

**3. Sur le PDS de l'EPE Atrébatie**, il a été noté, entre autre, que les adresses des sites n'apparaissaient pas.

L'élaboration du projet a été questionnée ainsi que la transmission aux agents. Certains d'entre eux ont déploré de ne pas avoir pu le lire avant le passage en CSA.

Sur la méthode de travail, la DS a mis en avant un changement des responsables et des temps d'échanges qui n'ont pas pu avoir lieu et donc ont dû être annulés (notamment sur l'insertion).

Différents points ont été questionnés concernant l'organisation du travail sur ce service dont :

- Le télétravail qui était indiqué comme uniquement réservé aux cadres. Or cette modalité d'organisation du travail peut s'ouvrir à d'autres personnels. En effet, la mise en œuvre du télétravail peut être adapté en fonction des tâches « télétravaillables » comme la rédaction d'un rapport, la préparation d'un projet, certaines tâches administratives... Cette organisation doit être discutée en équipe pour réfléchir à sa mise en œuvre afin d'assurer la continuité de la prise en charge, mais elle ne peut pas être d'emblée exclue pour une catégorie de professionnels.

- L'organisation des astreintes et des coordinations a été reprise par le Sneps qui est venu pointer l'impossibilité pour un éducateur de réaliser l'astreinte qui repose sur le CADEC. L'éducateur ne pourrait donc plus assurer les astreintes, l'organisation sera revue par la DS avec les 3 CADEC du service. L'éducateur qui assurerait la coordination pendant l'absence du CADEC serait destinataire d'une lettre de mission et non de coordination.

- La CGT et FO ont attiré l'attention sur l'action 2 qui vise à « former les professionnels de l'EPE Atrébatie aux prises en charge spécifiques nécessitant des soins psychiques ».

En effet, la crainte de voir l'équipe de l'EPE se spécialiser dans l'accueil de profil « spécifique » a été balayée par la DS et la DT. L'établissement ne sera pas spécialisé, il s'agirait de mettre en place un conventionnement

St Omer, le 03/11/2023

avec des psychiatres libéraux qui interviendraient dans le cadre de supervision.

D'autres points devront être précisés ou ajoutés : préciser dans le livret d'accueil où se trouvent les registres SST (Sécurité Santé au Travail) et DGI (Danger Grave et Imminent), les visites des locaux, indiquer le nom de l'assistant de prévention, l'objet d'une convocation pour un entretien hiérarchique précisé sur la convocation...

Les remarques ont été prises en compte par l'administration et la DS doit présenter son PDS modifié au prochain CSA le 23 novembre. N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques et interrogations à ce propos.

En lien avec l'EPE Atrébatie, la question des travaux qui doivent s'engager à l'UEHC d'Arras soulève des inquiétudes chez les collègues. La DT a tenté de trouver une solution de repli avec d'autres locaux. Cependant cette option n'a pas été retenue, car elle nécessitait des travaux à hauteur de 500 000€. Si lors du CSA du 10 octobre, aucune proposition appropriée ne se dessinait, il semblerait qu'une nouvelle perspective permettant le maintien de l'activité sur l'Arrageois soit à l'étude.

#### **4. Régularisations d'avis et avis proposés**

Les différents avis soumis par l'administration et que vous trouverez ci-dessous ont été votés. Ils sont, d'après l'administration, nécessaires pour valider la structuration des unités (même si pour certains, l'échéance de la création est plus que dépassée) :

- Le CSA de ce jour approuve la création de l'UEMO BETHUNE 2. Cette unité sera domiciliée provisoirement au 77 rue Auguste Comte à BETHUNE (62400). OK
- Le CSA de ce jour approuve le changement de nom de l'UEMO BETHUNE 2. Cette unité prendra le nom d'UEMO BETHUNE LAMARTINE. Cette unité sera domiciliée provisoirement au 77 rue Auguste Comte à BETHUNE (62400). OK
- Le CSA de ce jour approuve le changement de nom de l'UEMO BETHUNE. Cette unité prendra le nom d'UEMO BETHUNE BEAUMARAIS. Cette unité sera domiciliée 44 rue du Docteur Leleu à BETHUNE (62400). OK
- Le CSA de ce jour approuve l'emménagement de l'UEMO de LENS au 48 rue Jean Letienne, Immeuble Solaris à LENS (62300). OK
- Le CSA de ce jour approuve l'emménagement de l'UEMO d'HENIN-BEAUMONT au 86 rue de la Calypso, Espace Neptune, Bâtiment hippocampe à HENIN BEAUMONT (62110). OK
- Le CSA de ce jour approuve le transfert de l'UEHC BETHUNE au 45 rue de l'Hôpital à RUITZ (62620) pendant la période de réhabilitation du site situé au 58 avenue Sully à BETHUNE (62400). OK
- Le CSA de ce jour approuve la réintégration de l'UEHC BETHUNE dans les locaux situés 58 avenue Sully à BETHUNE (62400). OK

St Omer, le 03/11/2023

- Le CSA de ce jour approuve la création d'un pôle d'hébergement diversifié au sein de l'UEHC BETHUNE et son intégration dans les locaux situés 58 avenue Sully à BETHUNE (62400). OK
- Le CSA de ce jour approuve la suspension provisoire de l'activité de l'UE CER CUINCHY domicilié au 75 rue Anatole France à CUINCHY (62149). Les personnels seront, le temps des travaux, missionnés sur différentes structures du territoire de la PJJ du Pas-de-Calais. OK
- Le CSA de ce jour approuve la reprise de l'activité de l'UE CER CUINCHY dans les locaux situés 75 rue Anatole France à CUINCHY (62149). Ce qui est prévu en février - mars 2024. OK
- Le CSA de ce jour approuve la réintégration de l'UEHD Départementale dans l'immeuble sis 44 rue du Docteur Leleu à BETHUNE (62400). OK
- Le CSA de ce jour approuve la création d'un pôle d'hébergement diversifié au sein de l'UEHC SAINT MARTIN BOULOGNE et sa domiciliation dans les locaux situés 85-87 route de Calais à SAINT MARTIN BOULOGNE (62280). OK

#### **5. Temps d'ASA accordés aux représentants syndicaux :**

La DT souhaite définir une doctrine à destination des DS afin de prendre en compte la charge de travail syndical dans leurs équipes. Si la prise en compte de cette activité semble plus facile pour les collègues intervenant en hébergement, elle n'est pas systématiquement suivie d'une décharge d'activité pour les Milieux Ouverts. Des rencontres bilatérales seront organisées avec chaque OS pour aborder ce point.

#### **6. Questions diverses :**

En plus du point sur la situation immobilière d'Arras, il nous est annoncé la réouverture du CER de Cuinchy qui se ferait « vers » le mois de...Mai 2024. Ces situations d'attente sont très inconfortables pour l'ensemble des agents, la DT en est bien consciente et le déplore.

Concernant les deux postes d'éducateurs de l'UEMO de Boulogne-sur-Mer qui n'ont pas été proposés au mouvement et au regard de la remontée de l'activité sur ce secteur, la DT souhaite qu'ils puissent être ré ouverts. Mme Dewamin attire l'attention sur la nécessité de faire remonter les données concernant l'activité.

Le prochain CSA est prévu le 23 novembre, y seront étudiés les projets de service de l'EPE Atrébatie (deuxième lecture) et celui de l'**EPE Artois**.

Si vous avez des questions sur cette instance ou sur celle à venir, nous sommes à votre disposition.

Si vous rencontrez une difficulté ou si vous vous interrogez sur certaines pratiques professionnelles, ne restez pas seul avec vos questions, contactez-nous !

Pour la CGT PJJ Grand Nord, vos élus au CSA 62.

**CGT PJJ Grand Nord**  
**Mail : [cgtpjjgrandnord@gmail.com](mailto:cgtpjjgrandnord@gmail.com)**  
**Contact : 06.52.98.85.89**